

Dispositions réglementaires

Déclaration sur l'honneur (Remplir les mentions manquantes)

Je soussigné(e), _____ certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements au dos et en particulier l'adresse de ma domiciliation. Je reconnais également avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et législatives citées ci-dessous.

Fait à Saintes, le _____ Signature : _____

Faire précéder la mention « lu et approuvé »

Confidentialité des données de l'utilisateur

Les documents fournis ne seront en aucun cas utilisés par notre service et resteront confidentiels.

Renouvellement ou déménagement

Le renouvellement de la vignette est à la charge du demandeur. Pas de report de date ou de prolongation concernant la fin de validité de l'abonnement ni de remboursement après souscription de ce dernier. Cette règle s'applique également sur tous les tickets pris aux horodateurs.

Conformément à l'arrêté fixant les conditions des tarifs résidents, vous ne pouvez bénéficier que d'une vignette maximum par activité.

Restituer obligatoirement au service de Mobilité Urbaine l'ancienne vignette pour le changement de véhicule, lors du déménagement ou du renouvellement de celle-ci.

Perte, vol, détérioration de vignette

En cas de perte, de vol ou de détérioration : la délivrance de la nouvelle vignette devra être acquittée au service de Mobilité Urbaine et vous incombera en totalité.

Obtention frauduleuse et sanctions

Toute fausse déclaration expose le contrevenant aux peines prévues aux articles L.433-19 et L441-7 du Code Pénal. L'auteur de manœuvre ayant pour objet de conduire à l'attribution d'un droit usurpé, encourt les peines aux articles L313-1 et L313-3 du Code Pénal pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

Outre ces sanctions et poursuites pénales, l'utilisateur ayant eu un comportement frauduleux s'expose à une annulation par l'Administration du bénéfice du tarif résident. Le service de Mobilité Urbaine se réserve le droit de porter plainte et de ne pas renouveler l'abonnement en cas de reproduction illicite et frauduleuse de la vignette de stationnement. Cette infraction est prévue et réprimée par l'article L441-6 du Code Pénal avec une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende. La ville de Saintes se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard de tous contrevenants.

Documents à fournir

Résidents

Carte grise originale,
Justificatif de domicile*.

Professionnels

Commerçant

Carte grise originale au nom de la société,
Extrait K bis de l'année + notification INSEE avec code APE,
Justificatif de domicile* du local professionnel.

Artisan (code activité NAF)

Carte grise originale au nom de l'artisan, ou de la société ou de son gérant,
Extrait D1 de l'année avec code APERM et siège social.

Avocats, huissiers etc

Carte grise originale au nom du demandeur,
Carte de l'Ordre,
Justificatif de domicile* du local professionnel.

Infirmière libérale, kinésithérapeute, sage-femme

Carte grise originale au nom du demandeur,
Original du bordereau de cotisation URSSAF.

Médecin, chirurgien dentiste

Carte grise originale au nom du demandeur,
Carte de l'Ordre des Médecins ou des Chirurgiens Dentistes,
Justificatif de domicile* du local professionnel.

Vétérinaire

Carte grise originale au nom du demandeur,
Carte de l'Ordre des Vétérinaires,
Justificatif de domicile* du local professionnel.

Podologue, pédicure, aide-soignante, auxiliaire médical

Carte grise originale au nom du demandeur,
Original du bordereau de cotisation URSSAF.

Aide à domicile (code PAE 853J)

Carte grise originale au nom du demandeur,
Original du bordereau de cotisation URSSAF.

* Au choix : dernière facture électricité, gaz, téléphone fixe, eau, taxe foncière ou d'habitation, bail ou quittance de loyer, avis d'impôt sur le revenu, attestation de sécurité sociale.



Stationnement Centre-ville



Résidents, Professionnels

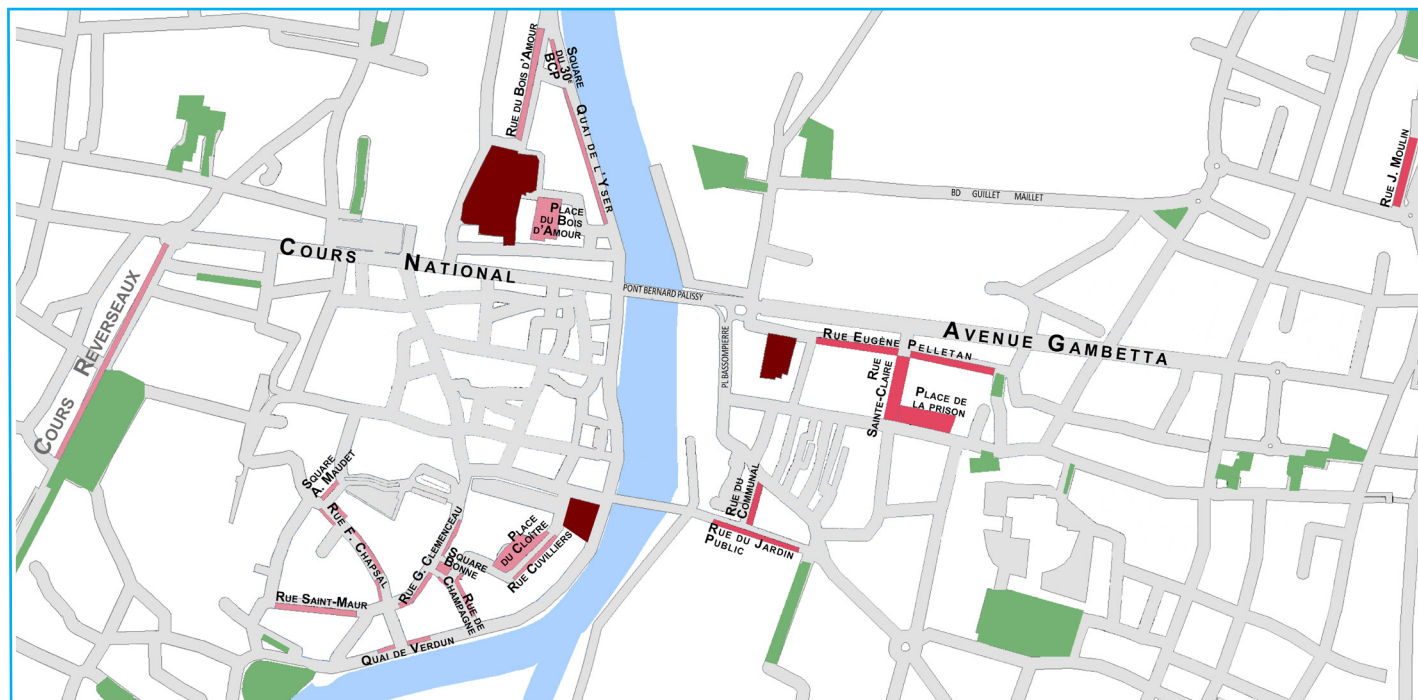
Des tarifs adaptés à vos besoins



www.ville-saintes.fr

De nouvelles règles de stationnement

A compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau zonage du stationnement payant est mis en place pour les résidents et professionnels. Votre tarif Résident ou Professionnel ne sera désormais valable que sur la rive de votre domiciliation. Le tarif d'abonnement reste lui inchangé.



Résidents/Pros rive gauche
 Résidents/Pros rive droite
 Stationnements gratuits
 Stationnements Qpark

Tarif Résident

15 € / mois par abonnement,
5 € / semaine par horodateur.

Réservé aux personnes pouvant justifier d'un domicile dans le périmètre concerné.
Le nombre de vignette est limité à 2 par foyer.

Tarif Professionnel

30 € / mois uniquement par abonnement.

Réservé aux professionnels pouvant justifier d'un local professionnel dans le périmètre concerné.
Une seule vignette par local professionnel.

Votre demande de vignette

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom

Adresse

CP Ville Tél

Professionnels uniquement :

RAISON SOCIALE

Code (APERM, APE, NAF)

- 1^{re} demande
- renouvellement
- changement d'adresse
- changement véhicule (ancienne immat. :)
- véhicule supplémentaire (Résidents uniquement)

TYPE DE VIGNETTE

Souscription par abonnement

(à régler et retirer auprès du SMU)

	Résidents	Professionnels
Mensuel :	<input type="checkbox"/> 15 €	<input type="checkbox"/> 30 €
Trimestriel :	<input type="checkbox"/> 45 €	<input type="checkbox"/> 90 €
Semestriel :	<input type="checkbox"/> 90 €	<input type="checkbox"/> 180 €
Annuel :	<input type="checkbox"/> 180 €	<input type="checkbox"/> 360 €

Paiement à l'horodateur (Résidents uniquement)

- 5 € / semaine
- 10 € / 2 semaines

MODE DE RÈGLEMENT

- Espèces
- Chèques (à l'ordre du Trésor Public)